

N° 00066
du Registre
des Arrêtés

Objet : LE MANS - Rue du Docteur Leroy - Ouverture - Enquête Publique - Ancrages-Façades

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5215-20-1 ;
- Vu, le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.171-2 et suivants et R.171-3 et suivants ;
- Vu, Le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment les articles L.134-2 et R.134-5 et suivants ;
- Vu, Le décret n° 2006-219 du 22 février 2006 ;
- Vu, la décision n°E24000156/72 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 19 août 2024 désignant Monsieur Gilles LEDOUX, Ingénieur Divisionnaire des Industries et des mines, chef de mission, retraité, en tant que commissaire enquêteur ;
- Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Par la Délibération n°24-5807 en date du 27 juin 2024, il est ordonné une enquête publique sur le projet de création de servitudes d'ancrages en façade pour l'éclairage public, les illuminations et la vidéo surveillance sur la rue du Docteur Leroy. Ce projet relève de la compétence de Le Mans Métropole.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie du Mans, du mercredi 30 octobre 2024 à 9h00 au samedi 16 novembre 2024 à 12h00 inclus, soit une durée de 18 jours consécutifs.

Article 2 : **Monsieur Gilles Ledoux, Ingénieur divisionnaire des industries et des mines, chef de mission, retraité, a été nommé, par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 19 août 2024, commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et

paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole et de l'enquête, **du mercredi 30 octobre 09h au samedi 16 novembre 12h inclus**.

Le dossier est également disponible sur le site internet de Le Mans Métropole visé à l'article 6. Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville du Mans aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations écrites pourront être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : amenagementurbain.enquetepublique@lemans.fr.

Sauf avis contraire, expressément mentionné dans les observations et propositions, les données personnelles (adresses postales ou électroniques), mentionnées par leurs auteurs, peuvent être mises en ligne par l'autorité organisatrice.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à **l'Hôtel de Ville du Mans, Salle Paul Scarron, Place Saint Pierre 72000 Le Mans**, aux jours et heures ci-après :

- **Mercredi 30 octobre 2024** de 9 h 00 à 12 h 00
- **Samedi 16 novembre 2024** de 09 h 00 à 12h 00

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole les dossiers et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au service Aménagement Urbain de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).

Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, au siège de Le Mans Métropole, et en plusieurs endroits de la commune. Il sera également publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr ou www.lemans.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un avertissement individuel sera adressé, par courrier, aux parties ayant refusé un accord amiable afin de prendre communication du projet déposé à la Mairie.

Article 8 : Toute information relative au projet peut être demandée auprès de Zouhair MARZOUK, Service Aménagement Urbain, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : zouhair.marzouk@lemans.fr.

Article 9 : Au terme de l'enquête, après que des modifications mineures aient été éventuellement apportées au dossier, le projet objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole et transmis au Maire du Mans, qui conformément à l'article L.171-8 du Code de la Voirie Routière prendra l'arrêté prévu à cet effet.

Article 10 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 07 octobre 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre